



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 4 septembre 2023

Salle du Conseil – Mairie La Morte

Sur convocation du 29 août 2023

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 ^{ère} ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 ^{ème} ADJOINT
Pascale FAVIER	3 ^{ème} ADJOINTE
Yves LEGRAND	ELU
Gérard HUGUES	ELUE

Sont absents et excusés :

Mme Stéphanie GIRARDEY (élue), Mme Monique FAIVRE (élue)

Sont absents : M. MASSON Julien (élu), Mme VEUJOZ Patricia (élue), M. JOSSINET Fabien (élu)

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres votants : 6

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Modification de la délibération pour le projet d'achat de parcelles situées sur l'emplacement réservé n°5 du PLU
- ❖ Décision modificative du budget communal : régularisation à compte suite échéance de prêt supplémentaire pour l'atelier communal

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 15h14

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptabilité – Finances

2.1. Décision modificative du budget communal (virements de crédits – décision transfert de bien)

Le Maire expose les régularisations nécessitant des virements de crédits, à savoir :

- La reprise des mandats et titres assujettis à la TVA et émis sans TVA par erreur ;



- La mise en œuvre de la hausse du taux de la taxe d'habitation (*article 16 de la loi de finances pour 2020*) ;

Et propose la décision modificative du budget suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants	5 000.00 €	
D 60633 : Fournitures de voirie	5 000.00 €	
D 611 : Contrats de prestations de services	3 000.00 €	
D 615231 : Entretien, réparations voiries	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000.00 €	
D 64131 : Rémunérations	5 708.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 708.00 €	
D 7391118 : Autres restit. dégrèv./contrib. directes		5 708.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 708.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		18 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		18 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/09/01

À la suite de discussion, il est décidé, par l'ensemble des élus présents, que le transfert de bien du budget EAS au budget communal est reporté.

2.2. Décision modificative du budget communal (*régul compte à compte suite échéance de prêt supplémentaire pour l'atelier communal*)

Le Maire expose que pour donner suite à la souscription d'un emprunt pour la construction de l'atelier communal, il convient d'ajuster les crédits au 66111 pour le montant des intérêts non prévus initialement ;

Et propose la décision modificative du budget suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien, réparations voiries	2 707.82 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 707.82 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 707.82 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 707.82 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/09/08

2.3. Décision modificative du budget EAS (*décision transfert de bien*)

Compte tenu de la décision de reporter le transfert de bien, le Maire propose uniquement d'ajouter l'amortissement du bien, non prévu au budget, par une décision modificative comme suit :



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Divers - autres	6 063.73 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 063.73 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		7 851.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		7 851.00 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat ^o		13 290.42 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 290.42 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		7 851.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		7 851.00 €
R 10222 : FCTVA		5 439.42 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		5 439.42 €
R 7581 : FCTVA		1 787.27 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		1 787.27 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/09/02

3. Groupement de commande pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique des logements – délibération

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G).

Pour qu'un logement soit considéré comme « décent », la loi prévoit qu'il doit respecter des niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants :

- A partir du 1er janvier 2023 : avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure à 450 kWhEF/m²/an.
- A partir du 1er janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- A partir du 1er janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- A partir du 1er janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

La Communauté de Communes de la Matheysine se propose d'être facilitatrice de cette démarche, en pilotage d'un groupement de commande.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 1) Questionnaire précis des logements (nombre, localisation, surface...) pour établir la base de données du cahier des charges nécessaire à la consultation ;
- 2) Les conseils municipaux devront également se prononcer sur le groupement de commande ;
- 3) Signature conjointe de la convention de groupement fixant la définition des besoins et le périmètre d'intervention ;
- 4) Lancement de la consultation au plus tard fin septembre 2023.

Il est donc proposé que la CCM se charge d'établir et de lancer un marché de groupement de commandes pour son compte et celui des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostics DPE dans les bâtiments intercommunaux et communaux.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Entérine le principe d'un marché de groupement de commandes « DPE » ;
- Décide d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- Prend acte qu'en termes de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier ;
- Désigne la Communauté de Communes de la Matheysine comme le coordonnateur-mandataire ;
- Désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir la CCM, comme la CAO compétente pour la procédure ;
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

DELIBERATION 2023/09/03

4. Ressources humaines : suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif ppal à temps non-complet de 28/35ème heures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial déposé en date du 10/07/2023 pour le CST du 19/09/2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail pour un emploi dans une autre collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression, à compter du 05/09/2023, de l'emploi de « Adjoint Administratif ppal 1er cl », à temps non complet, à raison de 28/35ème heures
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 05/09/2023 ;

DELIBERATION 2023/09/04

5. Régie produits divers : Tarif participation manifestation

Le Maire propose d'ajouter aux produits de la régie « Produits divers » la participation à des manifestations publiques ou commerciales pour un montant de 10€ par manifestation et par jour.



Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/09/05

6. Martelage des coupes 2024 - délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Fabien COUTHION de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 dans les forêts soumises au Régime forestier.

- 1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2 - Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prevente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	15		180	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	14		450	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION 2023/09/06

7. Modification de la délibération pour le projet d'achat de parcelles situées sur l'emplacement réservé n°5 du PLU

Le Maire rappelle le projet d'achat de parcelles situées sur l'emplacement réservé n°5 du PLU pour l'aménagement d'un nouvel Aire de bivouac et notamment la délibération 2022/08/01 déterminant le montant maximum d'achat à 35 000 € TTC.



Pour donner suite à un entretien avec le Notaire, le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier la délibération pour indiquer le montant définitif convenu avec la SARL La GENESE, propriétaire de ces terrains et propose de procéder à l'achat pour un prix ferme de 35 000 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/09/07

8. Questions diverses

Convention de pâturage FERME du GRAND RIF

Le Maire intervient sur la nécessité de modifier la convention de pâturage de Madame Astrid LESCURE pour la Ferme du Grand Rif, prenant fin le 31/10/2023.

En effet, Mme LESCURE ne parvient pas à honorer complètement le pâturage de toutes les parcelles de la convention et pour la nécessité liée à la gestion du pâturage de la commune, il est décidé de réviser les parcelles qui lui sont attribuées.

Un courrier et une nouvelle convention seront proposés aux élus lors de la prochaine réunion.

Association APAGS

Mme Marie-Noëlle DUCHAMP intervient sur la demande de l'APAGS pour la rénovation de la chapelle Saint Anne au Désert.

Les élus ne voient aucun inconvénient à ce que l'association APAGS procède à de petites rénovations de la chapelle, l'employé communal se chargera des gros œuvres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Fait à La Morte, le 5 septembre 2023

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO